

Autres dispositions

➔ Emplacements réservés

Bon à savoir : les emplacements réservés sont des secteurs bâtis ou non, fixé par le PLU, réservés à l'accueil de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général et d'espaces verts à créer ou à modifier et/ou à la réalisation dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements.

Deux bénéficiaires sont désignés au titre de l'application des emplacements réservés : la commune d'Entrammes et le Conseil Général de la Mayenne.

N° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en m ²
1	Amélioration de la visibilité sur l'intersection entre la RD233 et le chemin d'accès de La Malabrière	Département	710 m ²
2	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	690 m ²
3	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	430 m ²
4	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	907 m ²
5	Adoucissement de la courbe en entrée de ville est d'Entrammes, route de Parné-sur-Roc (RD103)	Commune	1 245 m ²
6	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	1 734 m ²
7	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	2 407 m ²
8	Elargissement de la chaussée sur l'ensemble de la section viaire depuis le bourg d'Entrammes jusqu'à la commune de Forcé (RD565)	Département	7 686 m ²
9	Réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la Jouanne	Commune	1 880 m ²
TOTAL	9 293 m² au bénéfice de la commune et 8 396 m² au bénéfice du département de La Mayenne TOTAL 17 689 m²		